

THEME:



**LA BRANCHE DES
PRESTATIONS FAMILIALES,
SANTÉ ET SÉCURITÉ
DE LA FAMILLE**



Ami BERTHE CATCHA-PICARD, MANAGER D'AGENCE



INTRODUCTION



LES FONDEMENTS DE LA BRANCHE DES PRESTATIONS FAMILIALES



LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LA SANTE MERE-ENFANT



**LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LA SECURITE FINANCIERE
DE LA FAMILLE**



LES NOUVEAUX DEFIS DES PRESTATIONS FAMILIALES



CONCLUSION



INTRODUCTION

La Sécurité Sociale est l'ensemble des mesures prises par un Etat en vue d'assurer la protection de ses populations contre les risques sociaux.

Les risques sociaux sont des événements qui affectent le revenu des travailleurs ; ils peuvent être répartis en deux grandes catégories:

- ❑ ceux qui réduisent ou font disparaître le revenu;
- ❑ ceux qui accroissent les charges des ménages.

Les prestations familiales sont logées dans la deuxième catégorie des risques.



LES FONDEMENTS DE LA BRANCHE DES PRESTATIONS FAMILIALES

L'objectif à la base de la création des P.F est d'aider le travailleur à faire face à ses charges de famille du fait de la présence d'enfants.

Les PF se déclinent ainsi comme un ensemble d'avantages servis par l'organisme de sécurité sociale aux ménages.

Ces avantages se traduisent:

- ✓ soit en espèces, on parle de prestations en espèces;
- ✓ soit en nature, on parle dans ce cas de prestations en nature.



LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LA SANTE MERE-ENFANT



A sa création, la branche des PF se donnait pour vocation de promouvoir la protection maternelle et infantile. L'objectif majeure étant de lutter contre la mortalité maternelle, néonatale et infantile; d'où les prestations liées au suivi médical de la grossesse et de l'enfant.

LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LA SANTE MERE-ENFANT

Les objectifs visés transparaissent clairement dans les conditionnalités et formalités à remplir pour bénéficier des deux sous-prestations relatives à la protection maternelle et infantile qui sont:

❖ **Les allocations prénatales**

servies à l'occasion de la grossesse de la femme salariée ou de la grossesse de l'allocataire.



LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LA SANTE MERE-ENFANT

Conditions- et formalités:

- Être une femme salariée ou conjointe d'un salarié
- Être en état de grossesse
- Effectuer au moins trois examens médicaux (à 3 mois, à 6 mois, à 7 mois et demi ou vers le 8eme mois).
- Le premier examen doit être fait obligatoirement par un médecin; c'est un examen à la fois général et obstétrical.



LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LA SANTE MERE-ENFANT

❖ **Les allocations de maternité**

Servies à l'occasion de l'accouchement de la femme salariée ou de la conjointe de l'allocataire. elles couvrent la période de la naissance au premier anniversaire de l'enfant.



LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LA SANTE MERE-ENFANT

Conditions et formalités

- Être femme salariée ou épouse d'un travailleur salarié.
- Être accouchée , sous contrôle médical; la certification est faite par le médecin ou la sage femme(certificat médical d'accouchement)
- Avoir donné naissance à un enfant né viable.
- Avoir inscrit l'enfant à l'état civil conformément à la loi (délai de trois mois en Cote d'Ivoire)
- Soumettre le nourrisson à des consultations médicales périodiques (certificats médicaux tous les deux mois jusqu'à son premier anniversaire)



LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LA SECURITE FINANCIERE DE LA FAMILLE

Les prestations servies sont des prestations en espèces en vue de compenser partiellement les dépenses occasionnées par la grossesse, l'accouchement, l'entretien et l'éducation de l'enfant.

Elles se déclinent en prestations ponctuelles, les allocations prénatales, les allocations de maternité, l'allocation au foyer du travailleur et en prestations de longue durée, l'allocation familiale.



LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LA SECURITE FINANCIERE DE LA FAMILLE

❖ Les allocations prénatales

Le montant total est de **13500** CFA payable en trois fractions sur présentation des certificats médicaux de grossesse de 3 mois ,6 mois et 7 mois et demi.

NB : Chaque examen non subit fait perdre le bénéfice de la fraction correspondante.



LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LA SECURITE FINANCIERE DE LA FAMILLE

❖ Les allocations de maternité

le montant total est de **18000** CFA payable en trois fractions sur présentation :

- du certificat d'accouchement et de l'extrait d'acte de naissance,
- des certificats médicaux de 2 mois - 4 mois - 6 mois
- et des certificats médicaux de 8 mois - 10 mois - 12 mois.



LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LA SECURITE FINANCIERE DE LA FAMILLE

L'Allocation au foyer du travailleur

un montant non fractionné de **18 000**CFA par enfant.

Elle est due à l'occasion de la naissance des trois premiers enfants, issus d'un premier mariage ou d'un mariage subséquent lorsqu'il y a eu décès régulièrement déclaré.



LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LA SECURITE FINANCIERE DE LA FAMILLE

L'allocation familiale

C'est une allocation d'entretien et de longue durée servie à partir du treizième mois jusqu'au vingt et unième anniversaire de l'enfant.

Le montant des AF est passé de **1500/mois** par enfant depuis la création du régime à **5000** aujourd'hui, soit **15000/trimestre** par enfant.

NB: ce montant sera porté à 7500 F pour les mois à venir soit 22500/trimestre par enfant.



LES PRESTATIONS FAMILIALES ET LA SANTE MERE-ENFANT

A une certaine époque, les assurés sociaux et leurs ayants droit pouvaient bénéficier des avantages en nature à travers l'action sanitaire et sociale dans les centres médicaux sociaux de la CNPS.



LES NOUVEAUX DEFIS DES PRESTATIONS FAMILIALES

Notre société fait face aujourd'hui à de nouveaux besoins auxquels l'organisme de Sécurité Sociale doit s'adapter. Les réalités d'hier n'étant pas celles d'aujourd'hui, la sécurité des familles de nos jours passe entre autre par :

- L'acquisition d'un toit (projet de retraite logement);
- Les prestations liées à la disparition de revenu (projet de prestations de chômage);
- La garde sécurisée des enfants dont les deux parents travaillent (création de crèches et garderies enfants).
- La prolongation du congé de maternité.

La nécessité d'une réforme de la branche des prestations familiales apparait donc indispensable.



CONCLUSION

La Santé et la Sécurité ont toujours été au cœur de l'action de notre Institution.

« La sécurité sociale est la seule création de richesse sans capital. La seule qui ne va pas dans la poche des actionnaires mais est directement investie pour le bien-être de nos citoyens ». **Ambroise CROIZAT**



MERCI



**POUR VOUS, LA CNPS
S'ENGAGE ENCORE PLUS**



Ami BERTHE CATCHA-PICARD, MANAGER D'AGENCE

